



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

OBJET **Vu** la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants portant définition de la maltraitance
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023-32 du 11 février 2023 déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L 2122-22 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant le rapport de l'IGAS 2023 intitulé « Qualité de l'accueil et prévention de la maltraitance dans les crèches » plaçant le psychologue en tant que membre clé de l'équipe pluridisciplinaire pour la prévention contre la maltraitance
Considérant le devis de Mme MEGARD, psychologue pour réaliser 4 interventions en 2025 pour l'observation des enfants et analyse avec l'équipe.

N° 2025-42

**Prestation psychologue
2025**

Crèche de Gaillard

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'ACCEPTER la prestation de Madame Line MEGARD, psychologue, pour l'observation des enfants de la crèche puis accompagnement des professionnels dans la prise en charge de l'enfant, pour un montant de 1 471,99 € décomposé comme suit : 4 interventions de 3 h à 120 €/H + frais de déplacement.

ARTICLE 2 – DE DIRE que les crédits sont prévus au budget 2025.

ARTICLE 3 – Le Maire et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 17 mars 2025

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 18/3/25

de sa mise en ligne le : 18/3/25

de sa notification le : 18/3/25